

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008
Publication : 03/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-10-3-7

Séance du vendredi 26 septembre 2008

VILLAGE-NEUF – Giratoire des RD 105/RD 21 III

Aménagements paysagers

Convention de transfert de gestion

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention à passer avec la Commune de VILLAGE-NEUF pour le transfert de gestion des aménagements paysagers de l'îlot central du giratoire entre les RD 105 et RD 21III, situé en agglomération. Le projet de convention est annexé au rapport ;
- autorise la Président à signer cette convention avec la Commune.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER